

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal tenue le mardi 3 mai 2022 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

La séance de consultation publique porte sur les trois sujets suivants :

- projet de règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or;
- projet de règlement 1252-2022 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations;
- projet de règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération.

Aucun citoyen ne s'est présenté.

La présidente déclare la séance levée.

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 mai 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :
Monsieur Félix Laporte, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1258-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Giguère, près de la traverse piétonne
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1259-2022 modifiant l'article 40 du règlement 861-2009 sur les permis et certificats, afin de modifier les normes pour les équipements accessoires de type patio et le renouvellement d'un certificat d'autorisation
 - 6.3 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes « A » et « B »
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du second projet de règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or
 - 7.2 Adoption du règlement 1252-2022 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations
 - 7.3 Adoption du règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération
 - 7.4 Adoption du règlement 1254-2022 empruntant au plus 997 500 \$ pour financer des travaux dans divers parcs municipaux
 - 7.5 Adoption du règlement 1255-2022 modifiant les articles 2, 4, 11 et 12 du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle
 - 7.6 Adoption du règlement 1256-2022 modifiant le règlement 1009-2015 sur la délégation, le contrôle et les suivis budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables

- 7.7 Adoption du règlement 1257-2022 modifiant le règlement 1129-2018 adoptant la politique d'achat afin d'ajuster le montant minimal pour une demande de prix
- 7.8 Adoption du projet de règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et des annexes « A » et « B »
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 27 avril 2022
 - 8.2 Dépôt du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2021, et dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche de personnel étudiant à la Division des travaux publics
 - 9.2 Embauche de personnel étudiant à la programmation aquatique du Service loisir et culture et modification de la résolution 2022-02-022 afin de majorer le salaire de la responsable
 - 9.3 Changement de statut d'une employée surnuméraire à régulière, poste d'agent aux communications numériques
 - 9.4 Embauche de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 9.5 Embauche de personnel étudiant pour l'animation du camp de jour au Service loisir et culture
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Motion de félicitations à M. Robert Binette pour le décernement de la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur
 - 10.2 Motion de félicitations à Mme Thérèse Malo pour le décernement de la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur
 - 10.3 Autorisation de tenue d'une compétition sportive RX1 Nation Tour au parc Antoine-Pécaudy
 - 10.4 Aide technique et autorisation de fermeture de rue au Club optimiste de Contreœur pour la tenue d'une course de boîtes à savon
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois d'avril
 - 11.2 Demande d'approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contreœur pour les adresses du 4330 au 4539, rue Louis-Fiset
 - 11.3 Demande d'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contreœur pour le 4609, rue des Patriotes
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Attribution de contrat pour le pavage du rang du Ruisseau, appel d'offres 2022-TP-07
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
 - 15.1 Adoption du rapport d'activités en lien avec le schéma de couverture des risques en sécurité incendie
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Nomination d'un maire suppléant pour les mois de juin à octobre 2022
 - 18.2 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant les travaux de réparation du pont P-14751, situé sur la rue Saint-Antoine, au-dessus de l'autoroute 30, incluant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle
 - 18.3 Autorisation de signature d'une entente avec la compagnie 8433941 Canada inc. pour la location de cases de stationnement aux véhicules avec remorque à bateau
 - 18.4 Modification de la résolution 2019-07-254 afin de déplacer la tenue de la vente-débarras du mois de juin 2022
 - 18.5 Demandes au ministère des Transports du Québec pour diminuer la vitesse sur la route Marie-Victorin et différentes interventions sur le territoire
 - 18.6 Autorisation de signature d'une entente de services avec le Parc régional des Grèves
 - 18.7 Autorisation de participation à un regroupement de l'Union des municipalités du Québec en assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif
- 19. SUJETS DIVERS
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-05-106

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en procédant au retrait des 3 points suivants :

- 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 5174, rue L'Heureux;
- 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 4999, rue des Ormes;
- 11.4 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4999, rue des Ormes.

ADOPTÉE

2022-05-107

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 AVRIL 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur René Laprade s'est inscrit afin d'adresser une question au conseil municipal sur le point 11.3 de l'ordre du jour, lequel a été retiré par ledit conseil.

Monsieur Laprade demande au conseil d'obtenir un avis légal quant à la définition d'une dérogation mineure, puisqu'il considère que la dérogation mineure concernée dépasse le cadre d'aspects mineurs modifiés.

Le conseil municipal analysera les commentaires reçus.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1258-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE GIGUÈRE, PRÈS DE LA TRAVERSE PIÉTONNE

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1258-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Giguère, près de la traverse piétonne.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1259-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 40 DU RÈGLEMENT 861-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE TYPE PATIO ET LE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1259-2022 modifiant l'article 40 du règlement 861-2009 sur les permis et certificats, afin de modifier les normes pour les équipements accessoires de type patio.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU
RÈGLEMENT 1260-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET LES ANNEXES « A » ET « B »

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes « A » et « B ».

2022-05-108

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1251-2022 MODIFIANT
L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE RETIRER
LES LOTS 5 024 904 ET 5 024 908 DE LA ZONE I3-8 AFIN DE LES INCLURE
DANS LA ZONE I2-15, SITUÉS SUR LA MONTÉE DE LA POMME-D'OR

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant que les lots concernés se situent dans la zone I3-8 et que l'usage industriel de récupération et de triage de produits divers sous toutes ses formes, inclus dans le groupe d'usage industriel de classe 5, y est autorisé;

Considérant la proximité avec la zone de conservation naturelle limitrophe et la présence de quartiers résidentiels à moins d'un kilomètre des terrains concernés;

Considérant qu'il n'est pas souhaitable qu'une entreprise puisse s'établir dans ce secteur dans le but d'exploiter un procédé de transformation de produits recyclables par combustion ou générant des émissions gazeuses;

Considérant que le conseil municipal souhaite réduire les nuisances environnementales liées aux possibles retombées des industries du recyclage;

Considérant que les lots concernés ont front sur une voie de transport régional sous la juridiction du ministère des Transports du Québec et que leur potentiel de développement est important;

Considérant que le présent règlement permettra d'autoriser sur les lots concernés les groupes d'usages liés aux industries de haute technologie, aux industries légères, aux commerces de l'automobile et aux commerces de faible et forte nuisance, tel que déjà autorisé aux abords d'une partie de la montée de la Pomme-d'Or et de la rue Industrielle;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Pierre Bélisle lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 avril 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1251-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1251-2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1251-2022 modifiant l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de retirer les lots 5 024 904 et 5 024 908 de la zone I3-8 afin de les inclure dans la zone I2-15, situés sur la montée de la Pomme-d'Or soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1251-2022 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-05-109

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1252-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 857-1-2009 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE, POUR METTRE À JOUR LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, AINSI QUE LA NOMENCLATURE DES AFFECTATIONS

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 9 mai 2011;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son programme particulier d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1253-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 mai 2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1252-2022 modifiant le règlement 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations soit adopté.

ADOPTÉE

2022-05-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1253-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES HABITATIONS BIGÉNÉRATION

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant qu'il est jugé opportun de réviser les dispositions sur les logements bigénérationnels, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage d'habitation unifamiliale isolée, de manière à permettre dans les pièces supplémentaires 2 chambres à coucher et de plus grandes superficies de plancher du logement bigénérationnel lorsque la superficie totale du bâtiment et du terrain le permettent;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénérationnelles soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1253-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le règlement 1253-2022 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2022-05-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1254-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 997 500 \$
POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS DIVERS PARCS MUNICIPAUX

Considérant l'aménagement de la place François-De Sales-Gervais en 2021 et la continuité envisagée;

Considérant la désuétude des lumières sur les terrains de tennis au parc Antoine-Pécaudy;

Considérant la construction d'un stationnement de transport en commun par EXO, qui empiètera sur le parc canin de la rue Bourchemin qui sera à réaménager;

Considérant la désuétude des modules de jeux au parc Henri-Lacroix;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette à la séance ordinaire du 5 avril 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1254-2022 empruntant au plus 997 500 \$ pour financer des travaux dans divers parcs municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2022-05-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1255-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 2, 4, 11
ET 12 DU RÈGLEMENT 1128-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que le règlement 1128-2018 a été adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

Considérant les différentes modifications à effectuer au règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du conseil le 5 avril 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1255-2022 modifiant les articles 2, 4, 11 et 12 du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle soit adopté.

ADOPTÉE

2022-05-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1256-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LES SUIVIS BUDGÉTAIRES AFIN DE METTRE À JOUR LES FONCTIONS DES RESPONSABLES

Considérant les embauches de personnel cadre depuis les derniers mois;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 5 avril 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1256-2022 modifiant le règlement 1009-2015 sur la délégation, le contrôle et les suivis budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables.

ADOPTÉE

2022-05-114

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1257-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1129-2018 ADOPTANT LA POLITIQUE D'ACHAT AFIN D'AJUSTER LE MONTANT MINIMAL POUR UNE DEMANDE DE PRIX

Considérant l'adoption du règlement 1128-2018 adoptant une politique d'achat;

Considérant la volonté du conseil d'optimiser les processus d'achat afin de refléter la réalité des demandes de prix en 2022;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et que le projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 avril 2022;

Considérant l'ajout d'une modification à l'article 3 du règlement 1129-2018 afin de prioriser les achats locaux pour les contrats de 2000 \$ et moins.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1257-2022 modifiant le règlement 1129-2018 adoptant la politique d'achat afin d'ajuster le montant minimal pour une demande de prix soit adopté.

ADOPTÉE

2022-05-115

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1260-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET DES ANNEXES « A » ET « B »

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 037-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et des annexes « A » et « B » soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1260-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-05-116

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 27 AVRIL 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 27 avril 2022 totalisant 1 176 569,35 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2021, ET DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier consolidé de la Ville de Contrecoeur pour l'année 2021, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant. Le rapport a été déposé à la Ville de Contrecoeur le 3 mai 2022.

Madame la mairesse procède à la lecture du rapport de la mairesse sur la situation financière.

2022-05-117

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant les besoins en personnel étudiant pour l'entretien de pelouses ainsi que pour de l'aide en horticulture à la Division des travaux publics;

Considérant les offres d'emplois étudiants publiées au cours du mois de mars 2022;

Considérant le processus de sélection qui inclut les entrevues individuelles ainsi que les évaluations de rendement 2021;

Considérant que l'embauche de personnel étudiant est conditionnelle à la fourniture d'une preuve confirmant l'inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Considérant que le personnel étudiant doit détenir un permis de conduire valide de classe 5;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est également conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour la saison estivale 2022, à raison de 40 heures par semaine, au taux horaire de 16 \$:

Entretien des pelouses :

William Morand
Mathys Normandin

Horticulture :

Anne-Sophie Dansereau
Gabrielle Dunlop

Loisirs

Antoine Beauvais

ADOPTÉE

2022-05-118

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT À LA PROGRAMMATION AQUATIQUE DU SERVICE LOISIR ET CULTURE ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-02-022 AFIN DE MAJORER LE SALAIRE DE LA RESPONSABLE

Considérant les besoins en personnels pour le programme d'animation estivale du service loisir et culture;

Considérant les offres d'emploi étudiants publiées au cours du mois de mars 2022;

Considérant le processus de sélection ainsi que les évaluations de rendement 2021;

Considérant que l'embauche de personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est également conditionnelle à l'embauche;

Considérant la résolution 2022-02-022 procédant à l'embauche de Mme Marianne Bouthillette à titre de responsable de la programmation aquatique et qu'il aurait lieu de majorer son salaire horaire au même titre que ceux des chefs animateurs de camp de jour.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2022-02-022 procédant à l'embauche de Mme Marianne Bouthillette à titre de responsable de la programmation aquatique, afin de majorer son salaire horaire depuis l'embauche à 19,50 \$.

De procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour la programmation aquatique 2022 pour les postes de sauveteurs-caissier et moniteurs (selon qualification) :

TEMPS PLEIN	ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE
-------------	------------	-----------------

(32 heures par semaine et plus, selon les conditions climatiques)

Élisabeth Lafrenière	3 étés	17.50 \$
Marianne Péloquin	3 étés	17.50 \$
William Latraverse	2 étés	17.00 \$
Maryanne Gagné	2 étés	17.00 \$
Nicolas Bouthiller	2 étés	17.00 \$
Amélie Tétreault	2 étés	17.00 \$
Julianne Deblois	2 étés	17.00 \$

TEMPS PARTIEL	ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE
---------------	------------	-----------------

(+/- 20 heures par semaine selon les conditions climatiques)

Jérémy Simard	3 étés	17.50 \$
Julien Paul-Hus	1 été	16.50 \$
Coralie Cyr	1 été	16.50 \$
Marilou Deblois	0 été	16.00 \$

Une prime de 0,50 \$/heure est accordée à tous ces sauveteurs lorsqu'ils agissent à titre de moniteur pour des cours de natation.

Que le premier jour de travail soit fixé au dimanche 5 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-05-119

CHANGEMENT DE STATUT D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE À RÉGULIÈRE, POSTE D'AGENT AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Considérant la résolution d'embauche 2021-08-238 de madame Émilie Noël-Allard, au poste d'agente aux réseaux sociaux, site Web et panneaux numériques, avec un statut de personne salariée surnuméraire;

Considérant le départ de l'agente aux communications en début d'année;

Considérant la création d'un poste d'agent aux communications numériques, avec un statut de personne salariée régulière à temps plein;

Considérant l'affichage interne et la candidature de Mme Noël-Allard;

Considérant l'excellent rendement de la candidate et la recommandation du directeur du Service des communications.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'attribuer le poste d'agent aux communications numériques à Mme Émilie Noël-Allard.

De modifier le statut de personne salariée surnuméraire de Mme Noël Allard, par celui de salariée régulière à temps plein.

ADOPTÉE

2022-05-120

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que le Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecœur a un besoin constant de personnel;

Considérant les candidatures reçues pour un poste de pompier à temps partiel;

Considérant que messieurs Philippe Delisle, Francis Leblanc et Hugo Lauzon sont résidents de Contrecœur, leur permettant ainsi d'être en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai maximum de quinze (15) minutes;

Considérant que messieurs Leblanc et Lauzon ont une formation de Pompier I;

Considérant que monsieur Delisle a un diplôme d'études professionnelles en intervention en sécurité incendie;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie en date du 20 avril 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de messieurs Philippe Delisle, Francis Leblanc et Hugo Lauzon avec le statut d'emploi de « POMPIER À TEMPS PARTIEL », aux mêmes conditions que le personnel du Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecœur.

Que leur embauche soit conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- réussite de l'examen médical;
- réussite de la vérification des antécédents judiciaires.
- pour MM. Francis Leblanc et Hugo Lauzon, obtenir la certification de l'École nationale des pompiers (ENPQ) pour les spécialités d'opérateur de pompe, opérateur d'échelle et désincarcération dans un délai de trois (3) ans suivant l'embauche.

Que les personnes embauchées soient en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai de quinze (15) minutes, de leur domicile à la caserne de pompiers.

Que les personnes embauchées soient assujetties à une période d'approbation d'un minimum d'un (1) an et l'accumulation d'au moins 150 h d'intervention, à compter de la journée d'intégration.

ADOPTÉE

2022-05-121

EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ANIMATION DU CAMP DE JOUR AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins en personnel pour le programme d'animation estivale du camp de jour et du programme aquatique du Service loisir et culture;

Considérant le processus de sélection qui inclut l'entrevue de groupe ainsi que certaines entrevues virtuelles;

Considérant que les embauches sont conditionnelles à l'obtention d'une formation en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche;

Considérant la recommandation du directeur du Service loisir et culture.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'animateur pour le programme d'animation estivale 2022 et pour les besoins en animation du Service loisir et culture jusqu'en mars 2023 inclusivement les personnes suivantes :

Poste d'animateur

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Gabrielle Fournier	4 étés	17.50 \$
Maïly-Anais Roy-Gamelin	4 étés	17.50 \$
Marilou Boisjoly	2 étés	17 \$
David Boisjoly	2 étés	17 \$
Min Jee Boutet	2 étés	17 \$
Philippe Dansereau	1 été	16.50 \$
Marianne Doucet	1 été	16,50 \$
Nathan Lefebvre	0 été	16 \$
Ramy Achy	0 été	16 \$
Sarah Bissonnette	0 été	16 \$

Aide -animateur

NOM	ANCIENNETÉ	SALAIRE
Kate Magnan	0 été	15 \$
Marie-Ève Tremblay	0 été	15 \$
Maya Hogue	0 été	15 \$

ADOPTÉE

2022-05-122

MOTION DE FÉLICITATIONS À M. ROBERT BINETTE POUR LE DÉCERNEMENT DE LA MÉDAILLE D'ARGENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Considérant que la Ville de Contreccœur est fière de souligner l'implication bénévole chez les Contreccœuroises et Contreccœurois qui se distinguent et qui font rayonner Contreccœur;

Considérant que M. Robert Binette est né dans le bénévolat et qu'on peut le trouver à peu près partout à la Colonie des Grèves, que ce soit à peindre la piscine, à arracher de l'herbe à puce autour des bâtiments les plus fréquentés ou à siéger au conseil d'administration en tant que secrétaire-trésorier;

Considérant qu'il a participé à l'écriture du livre *Les Grèves, 100 ans de plaisir et de loisir*, tant pour les recherches que pour les textes;

Considérant qu'il a préparé une exposition audiovisuelle sur la Colonie en présentant des témoignages d'anciens colons, moniteurs, employés et dirigeants et qu'il a aussi présenté de très nombreuses photos anciennes pour l'exposition *Les Grèves* à la maison Lenoblet-Du Plessis;

Considérant sa grande implication dans la Société d'histoire de Contreccœur et que cela l'a amené à travailler en étroite collaboration avec le Comité organisateur des fêtes du 350^e anniversaire de fondation de Contreccœur pour la rédaction d'un livre-photo d'une valeur inestimable *Contreccœur sur les chemins de sa petite histoire*;

Considérant qu'il est nouvellement nommé président de la Société d'histoire de Contreccœur et qu'il a en tête plusieurs projets dont la mise en valeur des fondations du moulin à vent du domaine seigneurial découvertes à la suite de fouilles archéologiques effectuées en septembre dernier;

Considérant que M. Binette s'est également beaucoup investi dans le projet « Balado-découverte », un circuit d'interprétation en 17 points d'intérêt pour faire découvrir une communauté toujours bien vivante qui a le cœur vaillant;

Considérant que M. Binette a été membre du comité de suivi de la Politique culturelle de la Ville depuis novembre 2020 et qu'il a travaillé très fort à l'élaboration de cette toute première politique;

Considérant que la Ville de Contreccœur tient à saluer son engagement et à le remercier sincèrement pour sa contribution bénévole dans la ville de Contreccœur;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de M. Robert Binette en lui décernant la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Robert Binette pour le décernement d'une médaille d'argent dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec.

ADOPTÉE

2022-05-123

MOTION DE FÉLICITATIONS À MME THÉRÈSE MALO POUR LE DÉCERNEMENT DE LA MÉDAILLE D'ARGENT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Considérant que la Ville de Contreccœur est fière de souligner l'implication bénévole chez les Contreccœuroises et Contreccœurois qui se distinguent et qui font rayonner Contreccœur;

Considérant que Mme Malo s'implique depuis déjà dix ans au sein du Centre d'action bénévole de Contreccœur, qu'elle a commencé à la popote roulante dont elle en est maintenant un pilier;

Considérant qu'elle s'implique également dans la gestion de l'organisme en étant membre du conseil d'administration dont elle en est maintenant la présidente;

Considérant que le Centre d'action bénévole peut toujours compter sur elle puisque son dévouement est sans fin et qu'elle n'hésite jamais à donner de son temps que ce soit lors de la guignolée, des barrages routiers, des dîners communautaires ou encore des repas pour les bénévoles;

Considérant que récemment, en raison de la COVID, elle s'est tenue à la porte de la friperie afin de s'assurer du respect des consignes sanitaires;

Considérant que c'est plus de 250 heures de bénévolat par année qu'elle consacre au Centre d'action bénévole, qu'elle est toujours disponible même lors de projet d'envergure comme celui d'acheter une bâtisse pour l'organisme;

Considérant que l'équipe peut constamment compter sur ses judicieux conseils, et ce, peu importe le sujet;

Considérant son grand cœur, sa droiture et sa vivacité qui font d'elle un élément primordial pour l'organisme;

Considérant que la Ville de Contrecoeur tient à saluer son engagement et à la remercier sincèrement pour sa contribution bénévole dans la ville de Contrecoeur;

Considérant que l'honorable J. Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec, a reconnu l'engagement de madame Thérèse Malo en lui décernant la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Mme Thérèse Malo pour le décernement d'une médaille d'argent dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec.

ADOPTÉE

2022-05-124

AUTORISATION DE TENUE D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE RX1 NATION
TOUR AU PARC ANTOINE-PÉCAUDY

Considérant la série d'événements sportifs à mouvements fonctionnels RX1 NATION TOUR, qui se déroule du mois d'avril au mois de septembre, dans 6 régions du Québec;

Considérant que RX1 Nation Tour organise des courses à obstacles qui amène le participant à se surpasser à travers plusieurs stations d'épreuves physiques et un parcours de course;

Considérant que RX1 Nation a réalisé plus de 100 événements dans plus de 20 régions différentes, impliquant la participation de plus de 5000 athlètes motivés annuellement;

Considérant l'expertise de l'organisation pour le succès de la compétition;

Considérant qu'un des organisateurs est résident de Contrecoeur;

Considérant que l'organisation possède ses propres assurances pour l'activité;

Considérant que les citoyens de Contrecoeur peuvent s'inscrire à la compétition;

Considérant que le parc Antoine-Pécaudy est un espace idéal pour répondre aux besoins de l'organisation;

Considérant que la piste cyclable du parc Antoine-Pécaudy devra être fermée pour l'occasion, entre 8 h 30 et 14 h pour des questions de sécurité des coureurs;

Considérant que les coureurs traverseront les rues Bourgchemin et Bellerose pour se rendre dans le sentier Amico;

Considérant que des bénévoles identifiés s'occuperont de la circulation automobile à l'intersection des rues Bourgchemin et Bellerose;

Considérant le plan du site présenté par l'organisation.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue de la compétition sportive RX1 Nation Tour - RTS et Montérégie-EST au parc Antoine-Pécaudy le samedi 21 mai entre 8 h 30 et 14 h et de permettre la fermeture de la piste cyclable en conséquence.

Que la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de l'événement par l'entremise de ses Services.

ADOPTÉE

2022-05-125

AIDE TECHNIQUE ET AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE AU CLUB OPTIMISTE DE CONTRECŒUR POUR LA TENUE D'UNE COURSE DE BOÎTES À SAVON

Considérant la réalisation d'une course de boîtes à savon prévue le 4 juin 2022 par le Club Optimiste de Contrecoeur;

Considérant les besoins formulés par le Club Optimiste de Contrecoeur dans le cadre de cette activité;

Considérant que le Club Optimiste de Contrecoeur est l'organisateur responsable de cette activité et qu'il est reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur dans le cadre de sa politique de reconnaissance des organismes;

Considérant que l'activité sera reprise le lendemain en cas de pluie.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de cet événement par l'entremise de ses Services.

Que le Club Optimiste de Contrecoeur soit autorisé à fermer la rue Lajeunesse, de la rue L'Heureux à la rue Sainte-Thérèse, y compris les intersections qui croisent la rue Lajeunesse, le samedi 4 juin 2022 (en cas de pluie remis au dimanche 5 juin), de 7 h à 17 h.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, ainsi qu'à l'entreprise Ambulance Richelieu inc., afin de les informer de cette activité et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AVRIL

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'avril où on retrouve une valeur de permis émis de 2 311 500 \$ pour un montant cumulatif de 12 197 985 \$, depuis le 1^{er} janvier 2022.

2022-05-126

DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LES ADRESSES DU 4330 AU 4539, RUE LOUIS-FISET

Considérant que le propriétaire des immeubles portant les numéros civiques 4330 à 4539, rue Louis-Fiset dépose au comité consultatif d'urbanisme, pour approbation, cinq plans portant les titres « Or », « Titane », « Topaze », « Onyx 4 » et « Diamant » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de deux étages;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les plans portant les titres « Nickel », « Chrome » et « Platine » ont déjà été approuvés par le conseil municipal pour la construction de résidences marge latérale zéro sur ces mêmes lots et que les nouveaux modèles déposés s'intègrent avec ces derniers;

Considérant que certains modèles déjà approuvés comportent des escaliers de plus de six marches menant à l'entrée principale en façade et que certains des modèles déposés comprennent moins de marches que les modèles déjà approuvés;

Considérant que les plans déposés prévoient des accès à l'entrée principale en façade différents des modèles déjà approuvés générant une diversité des façades de maison;

Considérant qu'il est souhaitable que tous les modèles comprenant cinq marches en façade ne soient pas construits sur deux terrains adjacents malgré que certains permis ont déjà été délivrés par la Ville pour la construction de modèle similaire comprenant plus de cinq marches en façade sur des terrains adjacents;

Considérant que les revêtements de déclin horizontaux de couleur blanche, tels que présentés sur le plan portant le titre "OR", ne sont pas recommandés dans ce secteur à proximité du secteur industriel;

Considérant que le contraste entre les matériaux de maçonnerie et de déclin sur un même bâtiment est souhaité et que l'utilisation d'une unique couleur doit être prohibée;

Considérant que l'ensemble des plans déposés au comité s'harmonisent avec les constructions dans le secteur et les plans déjà approuvés par le conseil;

Considérant que les plans déposés au comité complètent un ensemble de 8 modèles à bâtir sur la rue Louis-Fiset et que des conditions visant à briser la monotonie seront de mise;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 036-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver les cinq plans portant les titres « Or », « Titane », « Topaze », « Onyx 4 » et « Diamant » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de deux étages au propriétaire des immeubles portant les numéros civiques 4330 à 4539, rue Louis-Fiset aux conditions suivantes :

- Qu'un même plan ne peut être reproduit plus d'une fois sur une séquence de 5 terrains consécutifs;
- Qu'un plan comportant un escalier de plus de cinq marches en façade, parmi l'ensemble des plans déjà approuvés sur la rue Louis-Fiset, ne pourra être construit sur deux terrains adjacents;
- Qu'aucun parement extérieur en déclin horizontal de couleur blanc ne peut être appliqué sur les bâtiments;
- Que les couleurs de revêtement extérieur doivent être contrastées (les revêtements de déclin noir ne peuvent pas être jumelés à une brique noire telle que présentée sur le modèle « Onyx 4 »).

ADOPTÉE

2022-05-127

DEMANDE D'APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4609, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le propriétaire de la résidence située au 4609, rue des Patriotes, dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour l'installation d'une enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment au dessus de la porte latérale côté rue;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise l'installation de l'enseigne en aluminium, acrylique et vinyle d'une superficie de 0,5 mètre carré indiquant la raison sociale et le logo de l'entreprise;

Considérant que l'enseigne respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 038-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire situé au 4609, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2022-05-128

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DU RANG DU RUISSEAU, APPEL D'OFFRES 2022-TP-07

Considérant l'appel d'offres 2022-TP-07 publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 30 mars 2022, concernant le resurfaçage en enrobé tiède flexible du rang du Ruisseau;

Considérant l'ouverture des soumissions le 20 avril 2022, dont voici le détail, incluant les taxes :

Pavage Axion :	629 449.52 \$
Roxboro :	647 951.86 \$
Eurovia Québec Construction inc. :	670 417.43 \$
Sintra :	752 676.00 \$

Considérant l'analyse de la soumission par l'administration municipale et la recommandation de la chargée de projet au dossier.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de resurfaçage en enrobé tiède flexible du rang du Ruisseau, appel d'offres 2022-TP-07, à Pavage Axion la au montant de 629 449,52 \$, taxes incluses.

De prélever les sommes à même le règlement d'emprunt 1218-2021.

ADOPTÉE

2022-05-129

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE
COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie élaboré par la MRC de Marguerite-d'Youville et en vigueur depuis le 18 mars 2009;

Considérant que le plan de mise en oeuvre inclus dans le schéma mentionne que chacune des Villes de la MRC doit développer des indicateurs de performance et ainsi produire un rapport annuel;

Considérant que la direction du Service de sécurité incendie a compilé les statistiques nécessaires à l'élaboration du rapport annuel;

Considérant que le rapport annuel doit être approuvé par le conseil municipal.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver le rapport annuel des activités en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

2022-05-130

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUIN À
OCTOBRE 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller au district 2, soit nommé maire suppléant pour les mois de juin à octobre 2022, en remplacement de la mairesse, madame Maud Allaire, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de cette dernière.

ADOPTÉE

2022-05-131

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LES TRAVAUX DE
RÉPARATION DU PONT P-14751, SITUÉ SUR LA RUE SAINT-ANTOINE, AU-
DESSUS DE L'AUTOROUTE 30, INCLUANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE
CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE

Considérant la résolution 2019-05-180 indiquant au ministère des Transports du Québec que la Ville de Contrecoeur aimerait aménager une piste cyclable bidirectionnelle traversant les approches et le pont d'étagement (structure P-14751) lors des travaux de réfection en 2022 et que la Ville acceptait de signer une entente de partenariat à cette fin;

Considérant que le Ministère est prêt à réaliser les travaux d'entretien de la structure P-14751, ainsi que l'aménagement de la piste cyclable;

Considérant que la Ville est habilitée à conclure l'entente avec le Ministère en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1).

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer une entente avec le ministère des Transports du Québec afin de réaliser des travaux de réparation du pont P-14751, situé sur la rue Saint-Antoine, au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur, incluant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle.

ADOPTÉE

2022-05-132

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 8433941 CANADA INC. POUR LA LOCATION DE CASES DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU

Considérant le règlement 784-2006 qui prévoit l'utilisation de cases de stationnement à la place François-De Sales-Gervais pour les véhicules avec une remorque à bateau;

Considérant que les travaux de construction pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable à l'usine de filtration présentement en cours, empêchent l'utilisation des cases de stationnement;

Considérant l'intention du conseil municipal d'offrir aux citoyens de Contrecoeur la possibilité de stationner un véhicule avec remorque à bateau au 4999, rue des Ormes durant le temps des travaux;

Considérant que la Ville doit signer une entente avec le propriétaire du 4999, rue des Ormes, afin de fixer les modalités d'utilisation du stationnement.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer une entente avec la compagnie 8433941 Canada inc., propriétaire du 4999, rue des Ormes, afin d'offrir aux citoyens de Contrecoeur la possibilité de stationner un véhicule avec remorque à bateau, le temps des travaux réalisés à l'usine de filtration.

ADOPTÉE

2022-05-133

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-07-254 AFIN DE DÉPLACER LA TENUE DE LA VENTE-DÉBARRAS DU MOIS DE JUIN 2022

Considérant la résolution 019-07-254 qui décrète que la deuxième fin de semaine du mois de juin, ainsi que la fin de semaine suivant la fête du Travail, la Ville autorise la tenue de ventes-débarras sans permis sur tout le territoire, du samedi matin au dimanche soir;

Considérant la tenue du défi Pierre Lavoie la fin de semaine correspondant à la vente-débarras du mois de juin et qu'il y a lieu de la déplacer au 18 et 19 juin 2022.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De déplacer la tenue de la vente-débarras initialement prévue la fin de semaine du 11 et 12 juin 2022, au 18 et 19 juin 2022.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2022-05-134

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR
DIMINUER LA VITESSE SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN ET
DIFFÉRENTES INTERVENTIONS SUR LE TERRITOIRE

Considérant qu'il y aurait lieu, pour des raisons de sécurité, de réduire la limite de vitesse de la montée Saint-Roch, de 80 km/h à 70 km/h;

Considérant qu'il y aurait lieu, pour des raisons de sécurité, de réduire la limite de vitesse sur la route Marie-Victorin entre la montée St-Roch et la limite de la ville de Sorel-Tracy, à 50 km/h;

Considérant qu'il y aurait lieu, pour des raisons de sécurité, de réduire la limite de vitesse sur la route Marie-Victorin entre la montée de la Pomme-d'Or et la rue Dansereau, de 70 km/h à 50 km/h;

Considérant les enjeux de sécurité à la suite de l'augmentation importante de circulation sur la route Marie-Victorin entre les rues Chabot et Papin;

Considérant que la signalisation deviendra inappropriée au coin de la route Marie-Victorin et la rue Saint-Antoine lorsque le trajet de ligne 700 de la société EXO empruntera la rue Saint-Antoine afin de permettre de façon sécuritaire les manœuvres de virage des autobus;

Considérant la construction prochaine du terminal du port de Montréal à Contrecoeur qui nécessite une réduction de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la route Marie-Victorin entre la limite de la Municipalité de Verchères et la montée de la Pomme-d'Or.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'adresser une demande au ministère des Transports pour les modifications suivantes;

- imposer une limite de vitesse, de 70 km/h sur la montée Saint-Roch.
- imposer une limite de vitesse, de 50 km/h sur la route Marie-Victorin, entre la montée de la Pomme-d'Or et la rue Dansereau.
- imposer une limite de vitesse, de 50 km/h sur la route Marie-Victorin, entre la montée Saint-Roch et la limite de la ville de Sorel-Tracy.

- imposer une limite de vitesse, de 70 km/h sur la route Marie-Victorin entre montée de la Pomme-d'Or et la limite de la Municipalité de Verchères.

D'adresser une demande d'analyse de la signalisation pouvant être implantée à l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue Saint-Antoine afin de rendre l'intersection plus sécuritaire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée du comté de Verchères, madame Suzanne Dansereau.

ADOPTÉE

2022-05-135

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LE PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

Considérant la résolution 2018-06-227 autorisant la signature d'une entente de service pour les années 2018 à 2021, avec le Parc régional des Grèves;

Considérant que l'entente doit être renouvelée pour une période d'un an.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la mairesse et la greffière, soient autorisées à signer une entente de service avec la coopérative du Parc régional des Grèves pour la réalisation des objets de l'entente, pour une période d'un an.

Qu'un montant de 40 000 \$ soit accordé à la coopérative du Parc régional des Grèves pour la supporter dans la réalisation de ses services.

Que la somme d'argent soit prélevée au poste budgétaire 02-760-00-991.

ADOPTÉE

2022-05-136

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Considérant que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Considérant que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Contrecoeur à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville.

Que la Ville de Contrecoeur reconnait aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

<u>Numéro de police</u>	<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Adresses</u>
OBNL-000188	Association de karaté Kenpo de Contrecoeur	4517, rue Cormier
OBNL-000190	Les Événements Diable au Coeur	4865, rue Legendre
OBNL-000192	Maison de la famille Joli-Coeur inc.	4865, rue Legendre
OBNL-000905	La Maison des Jeunes de Contrecoeur	1400 rue des Saules
OSBL-0101977	Centre d'Action Bénévole de Contrecoeur	4956, rue Legendre
OSBL-0102480	Parc Nautique de Contrecoeur	5280, Marie-Victorin C.P. 673
OSBL-200424	Soccer mineur Contrecoeur	4865, rue Legendre
OSBL-0103453	Les Contrecoeurs	4865, rue Legendre

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions adressées par courriel et par l'assistance conformément à la loi.

Question par courriel de Monsieur Robert Bissonnette

Maintenant que nous connaissons le pourquoi de l'emprunt du 550,000 \$ (montant rajouté au prêt de 4,400,000.\$ approuvé en assemblée Extraordinaire spéciale du 27sept 2021 et l'explication a quoi servira ce prêt, car il s'agit d'un tronçon de rue et d'un réseau égouts et de service d'aqueduc et d'un bassin de rétention, et qu'une demande pour réaliser lesdits travaux, qu'une entente doit être signée avec les propriétaires (Terrains Privés)des lots concernés, d'autoriser la mairesse et le Directeur General à signer l'entente permettant l' autorisation des travaux sur les lots 6,355 017Et 6 355 018 appartenant au consortium Grilly Samuel et FTQ City3000

La Question :Pourquoi la ville contourne t'elle la loi sur le DEVELOPPEMENT

loi qui mentionne que le développement doit être fait et payé par le Promoteur Développeur et chargé à la vente des terrains.

Je crois bien que nous avons droit à des explications sur l'implication de la ville au financement et l'implication au projet privé.

Réponse du conseil municipal :

Le règlement d'emprunt 1238-2021 est 100 % à la charge du promoteur et ce carrefour sera un apport plus qu'intéressant pour la fluidité de la circulation à l'ensemble de la population de ce secteur de la ville.

Questions à soumettre à l'Assemblée du conseil du 3/05/22 En référence à l'Assemblée du 7 sept. 2021 Sur la proposition de la signature de l'acte d'achat sur le lot 5 025 642 qui prévoit un prélèvement des sommes au budget # 23 020 20 721

Pourriez- vous nous indiquer le prix payé du terrain ?

Quel est le budget total relié au Projet Caserne.

Sur le même dossier y a t'il eu d'autres lieux étudiés ou recommandé pour ce projet ?

Réponse du conseil municipal :

L'acquisition du terrain a été réalisé au montant de 941 941,19 \$.

Au Programme triennal en immobilisations (PTI) 2022-2023-2024, les sommes annoncées sont de 10 540 000 \$ et les demandes de subvention pour le projet prévu sont de l'ordre de 3 250 000 \$, pour un coût net anticipé de 7 290 000 \$.

Oui d'autres lieux ont été proposés et n'ont pas été retenus, soit le terrain au coin des rues Saint-Antoine et Bourgchemin, l'emplacement du Rona et le terrain près de la garderie le Petit Monde de Contrecoeur, adjacent à la voie ferrée.

Suivi d'une question adressée par Monsieur Robert Bissonnette, lors de la séance du 5 avril 2022 :

Concernant l'embauche du directeur du Service des communications, est-ce un salarié ou un contractuel? Le Service compte combien d'employés et quel est le budget alloué par ces personnes?

Réponse du directeur général :

Le directeur du Service des communications est un employé permanent et a une rémunération bimensuelle. Le Service comprend deux employés et le budget annuel est de l'ordre de 300 000\$ incluant les salaires.

Question de Monsieur Denis Labbé

Monsieur Labbé se questionne sur la mise à l'eau des bateaux pour l'été 2022. Puisqu'il est permis d'accoster un bateau pour 15 minutes maximum, ce délai risque d'être largement dépassé compte tenu que le stationnement est maintenant au 4999, rue des Ormes et qu'un transport par taxi doit être assuré pour le retour. Il demande au conseil s'il sera permis de transporter des fusils de chasse à l'intérieur du taxi?

Réponse de la mairesse :

Les coordonnées de Monsieur Labbé seront prises en note pour un retour à cette question.

Question de Monsieur Serge Croteau

Monsieur Croteau félicite le conseil municipal pour l'adoption de la résolution 2022-05-134 concernant plusieurs demandes au ministère des Transports du Québec. Si la vitesse est réduite, tel que demandé sur la montée Saint-Roch, ce sont plusieurs petits animaux qui éviteront peut-être d'être frappés.

Question de Madame Madeleine Gaudette, de la compagnie Transport Gaudette

Concernant le retrait du point 11.2 Demande de dérogation pour le 5174, rue L'Heureux, Madame Gaudette veut savoir quand la dérogation sera adoptée pour qu'elle puisse acheter un bout de terrain, vu que la résolution a été retirée de la présente séance.

Réponse de la mairesse :

Le point sera amené à la prochaine séance du conseil municipal, après la consultation publique qui aura lieu à 19 h, le soir même.

Question de Monsieur Robert Bissonnette

Concernant l'achat du terrain pour la future caserne incendie, quel est le prix d'achat, quelle est la superficie du terrain et est-ce qu'il est subdivisé?

Réponse de la mairesse :

Le terrain a été acheté pour 941 941,19 \$. Une vérification de la superficie du terrain doit être faite pour donner la réponse, ainsi que sa subdivision.

Concernant les dépenses dans les parcs, pourquoi Exo est cité?

Réponse de la mairesse :

Le Parc à chien sera réaménagé puisque Exo construit un stationnement incitatif qui empiètera sur le parc. Ce stationnement d'environ 60 cases, sera partagé avec les usagers du Parc canin.

Question de Monsieur René Laprade

Concernant le rôle de mairesse, d'après le guide d'accueil et de référence pour les élus, sorti en novembre 2021, il est mentionné que la mairesse et conseil municipal doivent se garder d'être les exécutants de leurs propres décisions, puisque ce rôle appartient aux fonctionnaires. Vous comprenez quoi de cette affirmation?

Réponse de la mairesse :

Les communications effectuées sont autorisées par le directeur général et le directeur du Service des communications. La mairesse est le porte-parole de la Ville.

Concernant la publication des avis publics de la Ville, quelle est la procédure de publication? Et pourquoi l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'est pas dans cette section?

Réponse de la greffière :

Les avis public de la Ville sont affichés sur le site Internet de la Ville et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie. La lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se retrouve sur le site Internet dans la section des procès-verbaux puisqu'elle a été déposée lors de la séance ordinaire. La lettre sera ajoutée à la section des Avis publics sur le site Internet de la Ville et sur le panneau d'affichage.

Concernant la rétrocession à Grilli Samuel vient à échéance le 13 mai 2022, est-ce que la Ville a eu des développements dans ce dossier?

Réponse de la mairesse :

Le dossier avance. Il n'y a pas de permis de construction d'émis pour l'instant. Lorsqu'il y aura des développements, ce sera communiqué.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-05-137

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 20.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Mylène Rioux,
Greffière